

Sur l'alinéa (i) (peines).

M. NEILL: Je proteste contre la disposition qui permet à la commission de se faire un petit code criminel pour ses fins propres, comme je disais à propos de la deuxième lecture du projet de loi. Il est déjà assez dangereux de lui donner le pouvoir de promulguer des règlements qui peuvent avoir l'effet de lois distinctes, sans aller jusqu'à permettre à ces gens d'édicter des peines et des termes d'emprisonnement. Limitons-les au moins à des sanctions financières, lesquelles pourraient être suivies de l'emprisonnement, à défaut de paiement. Récemment, j'ai vu les règlements proposés par un conseil d'organisation du marché. Je ne me rappelle pas les détails, mais le conseil conférait à un fonctionnaire quelconque des pouvoirs inattendus et injustifiables pour jeter les gens en prison. Les personnes peu habituées à préparer des textes législatifs et qui ne sont même pas avocats ne sont pas aptes à jouir de pouvoirs illimités pour édicter des peines contre la violation d'un règlement. Si nous pouvions voir ces règlements, ce serait différent. Certaines réglementations sont très graves et des gens peuvent être emprisonnés pour avoir violé une règle qu'aucune personne de sens rassis ne songerait à leur imposer. Le premier ministre ne pense-t-il pas que nous devrions restreindre ces sanctions à l'amende et, à défaut du paiement, à l'emprisonnement? Le texte de l'alinéa semble permettre à la commission de créer des délits de sa propre autorité et de rendre passible de l'emprisonnement de chef.

Le très hon. M. BENNETT: Les tribunaux ont posé le principe qu'aucun règlement n'est valide s'il ne s'appuie sur une loi. Pour qu'un règlement soit valide, il faut que le pouvoir de le promulguer ait été conféré par un texte législatif. Si la commission promulgue un seul règlement qui dépasse le pouvoir conféré par la loi, ce règlement perd tout effet. Il est utile de conférer à la commission le pouvoir de prévenir la violation des règlements qui forment une partie si essentielle de la loi. Cet après-midi, l'honorable représentant de Middlesex-Ouest a signalé certains points, demandant d'ajouter à la loi une disposition visant à l'élaboration de règlements à ce sujet. Je désire examiner cette question. C'est pourquoi nous pourrions réserver l'alinéa à l'étude et le suivant.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Relativement à une question que j'ai posée au premier ministre il y a quelques jours, il existe une disposition fixant un délai pour la présentation de rapports au Parlement. Or, en existe-t-il une à l'égard de la présentation

au Parlement des règlements édictés par la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Il faut qu'ils soient approuvés par le Gouverneur en conseil, l'honorable député se le rappelle, et publiées dans la *Gazette Officielle*.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tous les députés voudront connaître les règlements établis par la commission.

Le très hon. M. BENNETT: J'apprécie ce que l'honorable député dit quant à leur dépôt sur le bureau de la Chambre.

(Les alinéas (i) et (j) sont réservés.)

L'article 38, devenu l'article 37, sauf les alinéas (i) et (j), est adopté.

Sur l'article 39 (dans le texte imprimé), devenu l'article 38 (coopération dans les questions d'hygiène et d'assurance sur la santé).

M. MITCHELL: A quel point cet article prévoit-il l'établissement d'un système d'assurance sur la santé?

Le très hon. M. BENNETT: Le présent article et le suivant indiquent à quel degré nous désirons que la commission recueille les données qui permettront d'élaborer à une époque ultérieure, si le Parlement le désire, une mesure législative dans le sens qu'a mentionné l'honorable député. L'article lui-même n'envisage aucun projet; il ne fait que poser les fondations d'un plan. En voici la raison: un effort sérieux a été tenté, on le sait, en vue de coordonner, dans la mesure du possible, les services d'hygiène des provinces et du Dominion, et, afin de prévenir tout double emploi, le ministre se propose de réunir en conférence les ministres d'hygiène des provinces. Cela fait, il sera possible de développer davantage le plan qui a été inauguré dans certaines parties de l'empire et dans des pays étrangers. Je ne voudrais pas assumer la responsabilité d'un plan avant d'avoir réuni une documentation plus considérable que celle qui existe actuellement. De plus, il faudra déterminer le degré auquel les provinces consentiront à unir leur efforts à ceux du Dominion. Le ministre, je l'ai dit, s'occupe actuellement de la convocation d'une conférence en vue de régler cet aspect de la question, dont le règlement jusqu'à présent a eu raison de tous les efforts. Il est juste de signaler que mes honorable vis-à-vis ont tenté des efforts pour la régler, mais les mesures d'hygiène et de santé semblent avoir pour les provinces un étonnant attrait dans certaines conditions et une étonnante répugnance dans d'autres. Très bien accueillies lorsque les provinces peuvent